



P 12

d'une traite

Annonces









Chères Consœurs, Chers Confrères,

100 ans que l'aventure a commencé... 100 ans que le Syndicat du Mérinos d'Arles a été créé! 100 ans que le syndicat s'efforce de défendre au mieux notre système d'élevage.

Le plus vieux syndicat ovin de France fête son centenaire. Soyons fiers de nos anciens qui ont su créer un outil capable de nous fédérer et nous représenter. Nous tâcherons de fêter cela d'ici la fin de l'année.



Nous voici rentrés dans un nouveau combat avec la présentation du Plan Stratégique National, autrement dit les orientations de la nouvelle PAC. On nous annonce une baisse du budget des aides couplées animales. C'est inadmissible dans un pays d'élevage comme le nôtre. Comment exploiter nos collines, nos coussouls, nos prairies autrement que par du pâturage ? Cette orientation vers le végétal est préjudiciable à l'élevage de notre département. Il faut également que l'on reste vigilant sur la prise en compte de nos surfaces pastorales.

Néanmoins, nous avons réussi le financement des MAEC pour cette année.

Le dossier de la SICA Abattoir de Tarascon n'avance pas aussi vite que l'on souhaiterait mais on fait les choses progressivement pour ne laisser personne au bord de la route. Une ouverture prochaine est espérée. C'est un dossier où on peut une nouvelle fois remercier nos partenaires institutionnels (Conseil Départemental 13, Chambre d'agriculture 13, Conseil Régional Sud PACA) aussi bien pour les moyens financiers qu'humain mis à notre disposition. On vous tiendra informé au plus vite.

La crise sanitaire aura permis de rapprocher les consommateurs de nos productions. Notre système d'élevage traditionnel est plébiscité. Continuons à défendre notre production et nos produits. Mais n'oublions pas nos collègues des taureaux qui viennent de commencer une seconde saison blanche dans la tauromachie. Espérons que l'été leur soit porteur.

En vous souhaitant un bon été et en espérant se retrouver très vite.

Luc BOURGEOIS







Annonces du Ministre de l'agriculture sur la PAC post 2020 et position FNO:

Focus sur quelques mesures

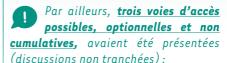
LES AIDES COUPLÉES :

Baisse progressive de l'enveloppe totale aides couplées aux productions animales jusqu'à 11% en 2027.

L'enveloppe actuelle représente 12,6% des paiements directs (soit pour 2022, 849,4 M€).

- Augmentation progressive des soutiens aux protéines végétales de 0,3% des paiements directs chaque année pour atteindre en 2025 3,5% (235,8 M€).
- Enfin, dotation d'une enveloppe "aides couplées aux autres secteurs que la protéine" d'un montant de 36,4 M€, soit 0,54% des paiements directs, dont la création d'une aide couplée au petit maraîchage d'un montant de 10 M€.

Toutefois, la DGPE avait déjà communiqué sur les premières pistes de travail selon lesquelles, le dispositif aurait deux niveaux de paiements: un niveau supérieur et un niveau inférieur, selon l'engagement de l'agriculteur.



- Les pratiques agroécologiques
- Les infrastructures agro-écologiques (IAE)
- La certification avec le Bio considéré d'office comme le niveau supérieur, et les autres certifications existantes telles que HVE



Il n'y a pas de précisions sur les modalités de ce nouveau dispositif. Le détail des critères, seuils et niveaux reste dans les chantiers à travailler selon le Ministère.



Actualités

Annonces du Ministre de l'agriculture sur la PAC post 2020 et position FNO :

Focus sur quelques mesures (suite)

La FNO prend acte des derniers arbitrages de la France concernant la future PAC. Elle reste très surprise de l'avancement de l'Etat Français sur certaines mesures alors que le cadre européen, censé établir les niveaux d'enveloppes permettant leur déclinaison à l'échelle nationale, n'est pas stabilisé.

Ainsi, la France annonce la baisse des enveloppes des aides couplées animales alors que la répartition claire et officielle des enveloppes aides couplées/programmes opérationnels n'est pas définie à l'échelle européenne.

De plus, la FNO a présenté la copie des nouvelles modalités de la future aide ovine aux cabinets du 1^{er} Ministre et du Ministre de l'agriculture qui l'ont unanimement trouvée structurante et cohérente au niveau des objectifs fixés.

Au vu de ces éléments et dans la logique de défense de la souveraineté alimentaire tant

promue par le Ministre de l'agriculture, la FNO exige toujours
une aide couplée forte,
malgré les annonces en
CSO, pour mettre en
œuvre la feuille de
route décidée et validée par notre réseau
et notre Conseil d'administration.

Elle ira défendre la future
aide ovine avec un niveau
d'enveloppe suffisant pour
garantir une aide de base forte
et le financement des différentes options
qui poursuivent chacune un objectif bien
défini.

Si le Ministre considère que "les enveloppes ovines et caprines, diminuent un peu, mais que l'effet convergence est favorable à ces deux filières, dont les soutiens augmenteront de 3 %, rapportés à leurs paiements directs et ICHN", la FNO s'insurge contre une telle analyse car pour sa part, l'aide ovine est une aide à la brebis et structurante.

C'est une <u>mesure qui touche tous les éleveurs sur le territoire national</u> quels que

soient leurs systèmes de production, contrairement aux autres

aides PAC qui dans l'ensemble
n'ont pas un effet aussi
généralisé. La FNO ne peut
donc comprendre que la
baisse de son enveloppe

aide couplée repose sur une compensation basée sur l'analyse globale des aides PAC, qui ne sont pas les mêmes d'un éleveur ovin à

ies memes d'un eleveur

un autre.

Le chemin de convergence pouvant aussi être extrêmement différent d'un système d'exploitation à l'autre, voire au sein d'un même système.

Position du Conseil d'administration de la FNO du 24 février 2021 sur l'aide ovine post 2020



- UNE ENVELOPPE POUR L'AIDE OVINE SACRALISÉE: 125 M D'€ AU MINIMUM
- UNE AIDE DE BASE FORTE À 20 €

 MINIMUM (+2 €/BREBIS POUR

 LES 500 PREMIÈRES PRIMÉES)
- AIDE DE BASE RÉTROPOLÉE CONDITIONNÉE À:
 - Un ratio de productivité de 1 agneau produit/brebis avec la prise en compte des agneaux vendus + agnelles de renouvellement
 - Un minimum de 50 brebis
 - Intégrer la dérogation pour prédation justifiée N-1 sur la base de l'historique de prédation dans les déclarations à l'AO pour une reconnaissance facilitée
- MAINTIEN DE LA MAJORATION RELATIVE
 AUX NOUVEAUX PRODUCTEURS À SON
 NIVEAU ACTUEL: ENVIRON 6€/BREBIS
- ► LA MISE EN PLACE DE 4 TIROIRS

 OPTIONNELS CUMULABLES ET AU

 MÊME NIVEAU DE FINANCEMENT POUR:
 - Organisation de la filière et de la mise en marché relative à l'engagement de l'éleveur avec une OP (commerciale ou non commerciale) avec un prévisionnel de sortie d'agneaux obligatoire (SICOOP ou autre outil validé par l'interprofession



- Les brebis dont l'élevage a une productivité numérique supérieure au ratio de 1,4
- Les brebis dont l'élevage produit au moins 70% d'agneaux SIQO labellisables:
 - Avoir un ratio Nb d'agneaux labellisables sortis de l'exploitation
 70% Nb d'agneaux vendus
 - Moyen de contrôle : facture de l'acheteur et/ou bon de circulation
- Les brebis engagées en sélection génétique :
 - Éleveur ayant signé un contrat de sélection avec une OS ou engagés en base de sélection auprès d'une OS (avec code race)
 - Éleveur en contrôle laitier officiel





RAPPELCONSO : UN SITE POUR DÉCLARER LES RAPPELS DE PRODUITS

Suite à l'intervention de la DGCCRF en commission fermière de la FNEC le 19 mai 2021, voici les grandes lignes à retenir à propos du site unique "RappelConso" mis en ligne par la DGCCRF.



RAPPELCONSO PRÉCISIONS

- Il s'agit d'une contrainte administrative de plus mise en place par l'arrêté du 20 janvier 2021, faite sans concertation avec la profession et sans intérêt direct pour les producteurs.
- Néanmoins il nous parait nécessaire de vous apporter quelques informations, dans la mesure où les DDPP n'ont pas fait (ou très peu) de communication de ce nouveau dispositif auprès des producteurs fermiers.



QU'EST-CE QUE LE SITE RAPPELCONSO?

En ligne depuis début avril 2021, la DGCCRF nous a présenté le site rappel. conso.gouv.fr comme le "site public unique d'information des consommateurs sur les rappels de produits de consommation courante" (denrées alimentaires ou non, y compris aliments pour animaux).

PRODUCTEURS LAITIERS FERMIERS EN CAS DE RAPPEL?

Pour info: une procédure de rappel des produits n'est pas systématique en cas d'alerte sanitaire, il peut y avoir simplement la procédure de retrait des produits. Cette obligation concerne uniquement les cas de rappel de produits.

En cas de rappel les producteurs devront aller sur le site pro.rappel.conso.gouv.fr, créer leur compte (pour la première connexion) et créer une fiche de rappel sur les produits concernés.

Suite aux questions des producteurs de la commission fermière de la FNEC, <u>quelques</u> précisions :

LES OBLIGATIONS EXISTANTES DES PROFESSIONNELS RESTENT INCHANGÉES

La DGCCRF a indiqué que le site RappelConso ne remettait pas en cause les obligations existantes des professionnels en cas de rappel de produits. Les producteurs laitiers fermiers doivent toujours prévenir la DDPP s'ils sont amenés à mettre en place un rappel de leurs produits laitiers fermiers.

2 UNE NOUVELLE OBLIGATION DÉCLARATIVE SE DÉCLENCHE DÈS OU'UN RAPPEL EST ENGAGÉ

Depuis le 1er avril 2021, et après avoir notifié la non-conformité à la DDPP, la DGCCRF nous a expliqué que les professionnels doivent obligatoirement déclarer les rappels sur pro.rappel. conso.gouv.fr. La déclaration est effectuée par le professionnel dès que les mesures de rappel sont en place (même si la date limite de consommation des produits est dépassée).

3 LA DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL EST RELUE AVANT PUBLICATION

Après sa création (ou sa mise à jour cf. ci-dessous), la fiche de rappel est transmise automatiquement par le site à la DDPP qui approuve la publication. La DGCCRF nous a expliqué que la DDPP peut aussi la refuser en informant le professionnel du motif de refus (s'il manque des informations par exemple).

LA DÉCLARATION EST MISE À JOUR EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION

La DGCCRF a ajouté qu'en cas d'évolution du rappel (par exemple en cas de découverte de nouveaux lots concernés par le rappel), le professionnel doit mettre à jour sa fiche de rappel. La procédure de validation est alors la même que précédemment avec une approbation par la DDPP avant la publication sur le site rappel.conso.gouv.fr.

Une fois les informations remplies, cela permet de **générer une affiche de rappel prête à apposer.**

AUTRES PRÉCISIONS

Suite aux questions des producteurs de la commission fermière de la FNEC, la DGCCRF a donné quelques indications :

- Le producteur doit créer un compte lié à son SIRET, et peut créer des fiches brouillons en amont
- Un délai d'un jour ouvré/24h est recommandé pour la déclaration du rappel effectué sur le site
- ► En l'absence de déclaration sur RappelConso, le producteur s'expose à une amende de 5^{ème} classe

Pour toutes les questions techniques, la DGCCRF renvoie vers la foire aux questions.

La FNEC comprend l'intérêt pour l'administration d'un site unique qui centralise tous les rappels, mais rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle contrainte règlementaire subie par les producteurs. Il est indispensable d'articuler ce dispositif avec les DDPP qui sont aujourd'hui les interlocuteurs privilégiés des producteurs laitiers fermiers sur le terrain. Nous avons donc rappelé à la DGCCRF que les DDPP doivent jouer leur rôle d'information des producteurs.

NB: Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Estelle Boullu: 01 49 70 74 33 eboullu@fnec.fr

CONTACT -

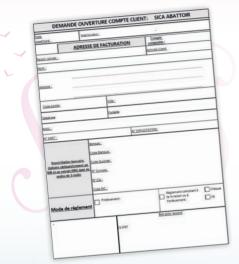
Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres www.fnec.fr - sespinosa@fnec.fr





SICA ABATTOIR DE TARASCON : mise en place imminente!

ans quelques semaines, la SICA ABATTOIR DE TARASCON sera officiellement à la tête de la branche d'abattage et de découpe du site de Tarascon. Dans ce cadre, nous nous permettons de solliciter votre bienveillance indispensable au bon fonctionnement de NOTRE COOPERATIVE.



Le conseil d'administration de la SICA a décidé, pour une régularité dans les apports de trésorerie, d'effectuer des prélèvements automatiques sur les comptes des adhérents à chaque prestation. Cette opération sera automatique via un logiciel de notre organisme bancaire.

Pour ce faire, nous avons besoin urgemment de quelques éléments qui vous ont été envoyés par mail et courrier.

La mise en place de notre SICA n'a pas été une partie de plaisir, on vous demande donc de nous aider dans son fonctionnement en nous renvoyant rapidement les documents.

Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin!

Les co-présidents de la SICA Pierre-Henry Callet et Christophe Fano

- CONTACTS -

Danielle Gibert - 04 90 91 55 10 **Philippe Granier** - 06 84 96 91 36





NE PAS OUBLIER : CRÉDIT D'IMPÔT en faveur de l'agriculture biologique !

Crédit d'impôt

Lors de vos déclarations d'impôts 2021 sur vos revenus 2020, pensez à demander le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique si vous y avez droit.



Vous avez plus de **40** % de vos recettes en 2020 issues d'une activité ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique (vente en 2ème, 3ème année de conversion ou en agriculture biologique), vous pouvez en bénéficiez sous réserve des règles de cumul avec les aides à la conversion.

Le montant du crédit d'impôt est au **maximum de 3 500 €**. Si vous ne payez pas d'impôt, vous recevez donc un chèque de 3 500 €!

► IL S'AGIT BIEN D'UN CRÉDIT D'IMPÔT ET NON D'UNE DÉDUCTION FISCALE.

www.impots.gouv.fr/portail/files/ formulaires/2079-bio-sd/2021/2079bio-sd_3244.pdf

Attention, pensez à indiquer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit dans la case 8WA de votre déclaration de revenu.







Effet de la suppression d'une traite sur la deuxième partie de la lactation chez des chèvres fortes productrices dans un système utilisant le pâturage

A titre expérimental, un troupeau de 120 chèvres (1100 litres/chèvre/an) a été divisé en deux lots de 60 chèvres au mois de juillet. La mise en lot a été effectuée sur des critères de production laitière de la campagne en cours, sur le rang de lactation et enfin sur le poids et l'état corporel.



En dehors du temps passé au pâturage, les deux lots ont été conduits de la même manière.

La réponse laitière du lot passé à 1 traite / jour à partir du 180ème jour de lactation fut caractérisée par une diminution de la quantité de lait d'environ 17%, par une concentration au niveau des matières protéiques (+2,4 points), et par une diminution des matières grasses (-0,4 points).

En complément de ces indicateurs techniques, il est a noter que ces premiers résultats font également apparaître une tolérance des animaux vis à vis de la suppression d'une traite au niveau sanitaire (aucun cas de mammite au cours de l'essai et maintien des concentrations cellulaires), il en ressort même une amélioration sensible de l'état corporel.

Au niveau de la transformation fromagère, malgré la concentration des matières protéigues, il n'y a eu aucun changement concernant le rendement fromager, ceci est certainement à rapprocher de la sensible diminution du taux butyreux.

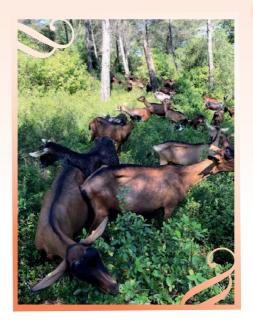
► TEMPS DE TRAVAIL

En ce qui concerne le temps de travail, la suppression de la traite du soir a évidemment comme répercussion un rallongement de la traite du matin. Cette augmentation est estimée à 20% en plus du temps passé habituellement à la traite. Le temps consacré à la traite peut ainsi être compressé d'une manière intéressante. En effet, prenons l'exemple d'une traite biquotidienne utilisant 4 heures / jour. Le passage à une monotraite le matin à la fin du mois de juillet permet de compresser le temps passé dans la salle de traite à 2h30 / jour. L'incidence sur le temps de travail n'est donc pas négligeable. En traite biquotidienne tout au long d'une lactation de 300 jours qui prend 4 heures / jour, le temps consacré à cette activité est de 1200 heures. Avec le passage à une monotraite fin juillet (180ème jour de lactation), le temps passé est de 1020 heures, soit 180 heures en moins sur l'année. Ce gain de temps représente 18 heures / mois ou 36 minutes par jour en moyenne sur la durée de la lactation. En contrepartie, la diminution de la quantité de lait de 17% durant les 120 derniers jours de la lactation représente une perte de 3100 litres de lait:

2,53 litres/chèvre en moyenne durant les 120 derniers jours de la lactation x 60 chèvres x 0,17

Avec un circuit commercial principalement orienté vers la vente directe, et en prenant en compte une valorisation moyenne de 2€ / litre de lait, en transformation fromagère ce changement peut engendrer une perte économique de — 6200€ directement imputé sur le chiffre d'affaire de l'exploitation. A noter qu'il s'agit ici, pour cet exemple, d'une exploitation de 60 chèvres fortes productrices (1100 litres/chèvre/an) en transformation fromagère valorisant à 2€ / litre et durant 300 jours de lactation. En restant à deux traites / jour, la production est habituellement de 66 000 litres pour un chiffre d'affaire de 132 000€.

La perte de lait due au passage à 1 traite / jour sur les 120 derniers jours de la lactation engendre **une perte économique de - 21,29%** (132 000 / 6200) du chiffre d'affaire global de l'année. Dans un même temps, le poste de charge lié à l'achat des concentrés distribués lors de la traite est allégé par ce passage en monotraite. L'incidence économique sur la marge brute par litre ou par animal est par conséquent moins importante.



► CONCLUSION

La mise en place d'un système monotraite en 2ème partie de lactation est envisageable et a une incidence limitée au niveau de la productivité et entraîne une réorganisation dans le travail au bénéfice d'un gain de temps précieux. Les systèmes caprins fromagers étant tout particulièrement marqués par les côtés astreignants du métier d'éleveur, l'analyse des solutions permettant de dégager du temps semble être une nécessité.

Sources : Textes et données chiffrées, Bilan d'activités 2004 du PEP Caprin "Passage à une traite par jour 2004/08"

Emploi / parcours -

- Cherche place hiver 2021/2022:
 30 ha en crau si possible avec bergerie
 0 6 84 95 70 54
- Recherche place estive pour 230 brebis + 30 béliers pour début Septembre 2021
 0 6 22 92 58 50
- Recherche une place pour estive 2022 : 70 brebis environ
 - © 07 50 48 43 52
- Recherche berger pour estive 2021: lieu Vercors
 06 07 76 74 17
- Cherche automne 2021: 30 ha herbe d'hiver secteur Raphéle / Moulés / St Martin de Crau
 06 67 20 19 71

Animaux -

- Vendre, lot de 8 chevrettes Rove, élevées sous la mère, nées en début d'année 2021, issues d'élevage en agriculture biologique
 Bernard THORON | 06 70 61 60 45
- Berger cherche chiot femelle (pas de préférence de race)
 0 4 96 64 90 85

Pour déposer vos annonces, contactez le 04 42 23 86 46



 Vend une centaine de brebis scottish Black Face et une soixantaine de brebis croisées Black Face x Suffolk et/ou BMC. Troupeau plein air intégral à 1000m. Certification Bio © 06 88 19 07 68

Matériels -

Vente matériel occasion: Nourrisseur, galère
 4M, abreuvoir, sonnailles, tunnel
 0 6 04 19 47 36 | Département: 30

► AVIS DE DÉCÈS MARCEL RAYNAUD

Une homme de la terre, mais pas n'importe laquelle, la terre de Camargue. Plus gardian que manadier, il chevaucha au milieu de ses taureaux jusqu'à ses 93 ans. Il parlait le provençal dans son travail et aimait l'employer lors des récits de ses souvenirs. Fils d'une dynastie de manadiers, il est parti les rejoindre en pleine nuit, en plein galop, laissant derrière lui encore 3 générations de passionnés. La Chambre d'agriculture adresse toutes ses condoléances à sa famille et ses proches.

Chambre d'agriculture	Maison des Agriculteurs 22, av. Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence	© 04 42 23 06 11	accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.paca.chambres-agriculture.fr
Bovin 13	//	(04 42 23 86 35	s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.bovin13.com
GDS 13	//	(04 42 96 95 72	gdsbdr@yahoo.fr
Syndicat Caprin	//	© 04 42 23 86 45 06 78 20 02 46	a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr
FD0	Avenue de Céret 13310 St-Martin-de-Crau	© 06 71 76 31 92	fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.

Co-directeurs de publication: Patrick LÉVÊQUE, Rémy BENSON, Marion HASSINE, Juliette FANO, Luc BOURGEOIS. Structures: Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Syndicat Caprin des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale Ovine 13, Association Bovin 13, GDS des Bouches-du-Rhône. Rédacteurs: Audrey SEIGNER, Sébastien ATTIAS, Naïs PICARELLI. Photos: CA13, Syndicat caprin, Maison de la Transhumance, Bovin 13, Hervé HÔTE / Agence Caméléon, Pixabay. Conception graphique et impression: Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage: 450 ex.